

Solidarité!

Bulletin du Secours Rouge/APAPC n°2 - décembre 2003/janvier 2004



Belgique

Des nouvelles de la loi sur les 'méthodes particulières de recherche'.

Les Ligues des droits de l'homme francophone et flamande, ainsi que le Syndicat des avocats pour la démocratie ont déposé fin novembre un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage.

Voilà près d'un an que le Secours Rouge/APAPC fait campagne contre la loi sur les 'méthodes particulières de recherche', adoptée en janvier 2002 et d'application depuis le 12 mai. Rappelons que cette loi autorise le placement secret de micros et de caméras dans les domiciles privés pour faciliter les enquêtes sur les infractions pouvant déboucher sur une condamnation de plus d'un an de prison - c'est-à-dire presque toutes les infractions prévues par le Code pénal à l'exception d'une poignée d'entre elles (comme la grivèlerie, l'abandon de famille ou l'empoisonnement de chevaux...).

Pour toutes les autres infractions, le seul fait qu'il existe des 'indices sérieux' de faits punissables 'portant atteinte au respect des lois' suffit à ce que soient appliquées les 'méthodes particulières de recherches'. L'infraction ne doit même pas être commise car la loi est non seulement 'réactive' mais 'proactive': elle peut s'appliquer dans le cas où une infraction pourrait être commise...

La loi prévoit une 'cause d'excuse légale' pour toutes les infractions commises par les policiers appliquant ces méthodes. La loi prévoit l'organisation de 'dossiers répressifs confidentiels' dont les pièces (par exemple les films des caméras cachées, les enregistrements des micros) ne seront accessibles qu'au Procureur et au Juge d'instruction. Ni l'accusé, ni son avocat, ni même le juge ne pourront accéder à ce dossier! Ils devront se contenter du procès-verbal rédigé par les policiers à partir de ces films et enregistrements... L'Association syndicale des magistrats, particulièrement sensible à l'existence de ce 'dossier judiciaire bis', a critiqué début décembre cette loi d'Etat policier.

Le porte parole du ministre de la justice, Laurette Onkelinx, a déclaré (cf. Le Soir du 30 novembre) que 'Dans le passé, le parti socialiste s'était opposé au projet initial. Après modification, il a été approuvé par le gouvernement [arc-en-ciel] et voté par le parlement'. Le Secours Rouge/APAPC avait à l'époque dénoncé l'inconsistance de ces 'modifications' obtenues

après une parodie de débat parlementaire (pratiquement, on ne pourra placer micro ni caméra dans les cabinets d'avocats et de médecins).

Grève de la faim au Chili et manifestation à Bruxelles.

Le peuple mapuche est le peuple originel du Chili, il constitue 10% environ de la population actuelle du Chili. C'est le seul peuple originaire d'Amérique latine qui n'a pas été vaincu par la colonisation espagnole, obligeant celle-ci à signer avec ses autorités traditionnelles des traités reconnaissant les territoires s'étendant du sud du Bio Bio jusqu'à l'île de Chiloe, comme territoires autonomes mapuches.

En 1810, l'indépendance du Chili déclenche un génocide qui fait passer la population mapuche de 1.800.000 à 360.000 personnes en 20 ans.

Les mapuches sont alors enfermés dans des réserves et 'pacifiés', leurs terres spoliées, leur culture niée, leurs traditions et leur langue interdites. En 1973, le coup d'état du général Pinochet frappe durement les mapuches dont bon nombre sont torturés, fusillés ou porté disparus. En 1989, la 'transition démocratique' n'apporte aucune amélioration spécifique à leur condition de vie: les multinationales et les riches latifundistes chiliens, qui ont récupéré des milliers d'hectares sous Pinochet, continuent d'exploiter leurs terres spoliées. En 1992, les premiers soulèvements mapuches ont lieu. Depuis, et sans que les gouvernements successifs n'apportent aucune autre réponse qu'une répression féroce, ils continuent de lutter contre la déforestation, les méga-projets de centrales hydroélectriques, la contamination de leur sol par des décharges sauvages, les discriminations économiques, sociales et raciales dont ils sont l'objet.

La parution au mois de mai d'un rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, la présence, au mois de mars, d'avocats d'Amnesty International durant le procès politique de dirigeants mapuches, ou encore la visite en territoire mapuche, au mois de juillet, du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, ont été autant d'occasions de constater la persistance de violations des droits de l'Homme au Chili, particulièrement à l'encontre des mapuches.

Les autorités chiliennes qualifient ouvertement de 'terroristes' ceux qui dénoncent la violation des Droits de l'Homme et des droits indigènes. C'est en vertu de lois anti-terroristes, créées durant le régime militaire, qu'on a été condamnés une cinquantaine de mapuches. Après le meurtre du jeune mapuche Alex Lemún le 9 novembre 2002 par un carabinier chilien lors d'une occupation de terres, la vague d'arrestations arbitraires d'une trentaine de membres et dirigeants de communautés qui s'en était suivie durant le mois de décembre, un climat de répression s'est abattu sur tout le territoire mapuche.

C'est en imposant dans les communautés un état d'exception et en emprisonnant leurs dirigeants les moins coopérants, que l'Etat chilien a tenté de 'régler le conflit Mapuche'. Mais la violence d'Etat contre ceux qui contestent une classe dominante et son régime économique, imposé au détriment des classes populaires et des populations indigènes, ne cesse pas. L'Etat policier érigé sous la dictature est encore d'actualité. Les violences qu'il inflige sont exhibées dans la presse et donc connues de tous, mais nullement condamnées par les classes dirigeantes qui se complaisent à justifier meurtres, passages à tabac, violences sur des mineurs au nom de la défense du principe de l'"état de droit". Dans un tel contexte, la lutte contre l'oubli et contre un Etat qui essaie de l'imposer devient un combat partagé par deux peuples vivant dans un même pays mais qu'on a souvent essayé d'opposer. Tandis que l'un réclame justice pour ses disparus et assassinés durant la dictature militaire et refuse l'impunité dans laquelle on essaie de placer ses tortionnaires, l'autre, le peuple mapuche, lutte pour rétablir une histoire, non pas celle des vainqueurs, mais celle qui a vu son organisation sociale traditionnelle démantelée et ses familles massacrées et maltraitées jusqu'à aujourd'hui.

Depuis septembre, ce sont 29 prisonniers politiques chiliens qui sont en grève de la faim au finish. Outre les prisonniers mapuches, il y a les prisonniers révolutionnaires détenus pour

avoir participé à la résistance armée contre le régime. Ils ont tous fait plus de dix ans de prison, mais ils restent détenus car au Chili, les prisonniers politiques ont une double condamnation: une de la justice civile et une de la justice militaire. Un consensus existe dans la société civile chilienne pour amnistier les prisonniers politiques, mais le Sénat fait de l'obstruction: voici un an qu'il reporte l'adoption du projet de loi. Ce sont les parents, amis et proches des prisonniers qui avaient lancé du Chili un appel pour une journée de manifestation le vendredi 5 décembre devant les ambassades du Chili dans le monde entier. C'est ainsi que le 5 décembre à 17 heures, un rassemblement s'est tenu devant l'ambassade du Chili à Bruxelles en solidarité avec les prisonniers en lutte. Le Secours Rouge/APAPC s'était largement impliqué dans cette initiative en distribuant des tracts appelant au rassemblement et en assurant une forte présence devant l'ambassade.

Pour plus d'info: Réseau d'Information et de Soutien au Peuple Mapuche, Mapuche.free.fr

Bruxelles: Répression de la manifestation pour Marco Camenisch.

Lundi 3 novembre, le Secours Rouge/APAPC et l'Anarchist Black Cross de Gand avaient appelé à un rassemblement de solidarité avec le prisonnier vert-anarchiste suisse Marco Camenisch devant la chancellerie (ambassade) de Suisse à Bruxelles (cf. SOLIDARITE! n°1). Dès l'arrivée de la première dizaine de manifestants, la police de Bruxelles est intervenue. Les manifestants ont été encerclés par des policiers en tenue anti-émeute. Un contrôle d'identité général s'en est suivi, tandis que la police continuait à boucler le périmètre. Deux calicots du Secours Rouge et un drapeau communiste ont été confisqués. Quelques mesures d'intimidations ont été faites contre les manifestants. Une manifestation du SR/APAPC et de l'ABC avait eu lieu le 18 janvier devant cette même chancellerie, dans le cadre de la mobilisation internationale qui avait permis à Marco Camenisch de sortir d'un régime d'isolement carcéral.

Les dix droits de base du manifestant.

La répression de la manifestation de soutien à Marco Camenisch nous amène à rappeler les dix droits de base du manifestant tels qu'ils avaient été formulés par les legal teams lors des manifestations du Sommet de Laeken. Il est évident qu'entre les prétentions démocratiques du système et sa réalité, il y a tout à la fois un gouffre et un tissus de contradictions qu'il est possible d'exploiter. Le fait que la police bafoue régulièrement ces droits ne rend pas inutile de les connaître et de les invoquer, en raison du souci (relatif) qu'ont les autorités de préserver les formes.

La Constitution garantit la liberté d'expression. Vous pouvez exprimer votre opinion par une action, par une manifestation, par un sitting, en portant une pancarte, en distribuant un tract, en criant des slogans. La liberté d'expression est un droit fondamental qui est censé primer sur un éventuel règlement de police. Ne vous laissez donc pas intimider par l'affirmation qu'un règlement de police vous interdit de vous exprimer. Manifester ne se fait jamais seul. Ne vous laissez pas isoler et regardez bien autour de vous, de telle façon qu'en cas de difficulté avec la police, vous ne soyez pas seul(e) pour vous défendre. Vous pouvez aussi défendre d'autres manifestants.

1. Contrôle d'identité. Le fonctionnaire de police en uniforme peut contrôler l'identité. S'il est en tenue civile, il doit se légitimer. Le fonctionnaire de police doit avoir une raison (perturbation de l'ordre public ou délit). Les pièces d'identité doivent être remises à la police. Après vérification de l'identité, elles doivent être immédiatement remises à l'intéressé. Exprimer votre opinion n'est pas un délit et ne constitue donc pas une atteinte à l'ordre public.

2. Arrestation administrative. Quand une personne n'est pas accusée d'avoir commis un délit, l'arrestation administrative ne peut dépasser 12 heures. Celle-ci doit être inscrite dans le registre des arrestations administratives que la personne arrêtée signe à son entrée et à sa sortie.

3. Arrestation judiciaire. Quand une personne est accusée d'avoir commis un délit, cette arrestation peut durer 24 heures au maximum sauf si, avant l'expiration du délai de 24 heures, le juge d'instruction délivre un mandat d'arrêt.

4. Interrogatoires. Chaque personne a le droit absolu de se taire. Il n'y a aucune obligation de faire une déclaration ou de signer quoi que ce soit. Les déclarations sont souvent utilisées contre l'intéressé et ses co-manifestants. On a le droit d'attendre jusqu'à ce qu'on ait vu un avocat, avant de décider de faire une déclaration. (voir no. 9)

5. Fouille. Fouille de sécurité: on cherche des objets 'dangereux'. Fouille judiciaire: on cherche un objet en relation avec un délit dont vous êtes soupçonné. S'il n'y a pas de raison précise, la police n'a pas le droit de fouiller. La mise à nu est un abus de pouvoir. Mieux vaut se rendre à une manifestation 'les poches vides'. Pas de drogue, même douce. Pas de couteau ou autre objet qui peut être considéré comme une arme. Pas de carnet d'adresses. La police portera beaucoup d'intérêt aux noms qui y figurent.

6. Prise de photos. Prendre des photos sans autorisation est une atteinte à la vie privée. Il n'est pas normal que l'on finisse par figurer dans un 'album' de la police à l'occasion d'une arrestation administrative dans le cadre d'une action politique. Il faut protester avec vigueur contre ces prises de photos.

7. Empreintes digitales. Elles n'ont pas de base légale. La justification donnée pour la prise d'empreintes digitales est la nécessité d'une documentation dans le cadre de la lutte contre la criminalité. Exprimer son opinion n'est pas un crime. Il ne faut pas coopérer à la prise d'empreintes.

8. Prévenir la famille ou des amis. On a le droit de demander à la police de prévenir la famille ou un avocat: la police n'a pas l'obligation d'y donner suite. Toutefois l'arrêté a intérêt à exercer ce droit.

9. Assistance d'un avocat. L'arrestation administrative ne prévoit pas l'assistance d'un avocat. Si après 24 heures le juge d'instruction délivre un mandat d'arrêt et que l'intéressé est conduit à la prison, on a immédiatement droit à la visite d'un avocat. Il peut venir vous voir dans la prison chaque jour jusqu'à 21 heures.

10. Défendez vos droits et protestez. Si la police va trop loin (par exemple injures, coups, fouilles humiliantes) prenez immédiatement après votre libération contact avec un avocat pour voir comment réagir. Pour cela, il est dans votre intérêt d'être très attentif pendant votre arrestation, de sorte que vous ne puissiez pas seulement défendre votre propre cause mais aussi celle d'autres manifestants. Gardez des contacts (adresses, téléphones, e-mail) avec vos co-détenus pour avoir un nombre suffisant de témoignages en cas de besoin.

Bruxelles: Action de solidarité avec Marco Camenisch.

Le dimanche 16 novembre, la porte de la Chambre de commerce suisse en Belgique, 24 rue des Nations, à 1050 Bruxelles, a été cadenassée et barricadée en solidarité avec Marco Camenisch. Le communiqué de revendication de l'action faisait notamment mention de la répression de la manifestation du lundi.



Zeebrugge: Chasse aux clandestins.

Les 3 et 4 novembre, la police a expulsé plus d'une centaine de réfugiés (généralement Afghans) d'un squat à Zeebrugge. L'immeuble squatté, un restaurant laissé à l'abandon, abritait des réfugiés qui essayaient d'atteindre la côte anglaise.

Depuis la fermeture du centre d'accueil de Sangatte, en France, l'immeuble squatté, abandonné depuis longtemps, était devenu un abri pour les réfugiés qui longent la côte ouest de l'Europe à la recherche d'une opportunité d'atteindre l'Angleterre. La solidarité locale était importante: des voisins leur apportaient nourriture et boissons.

La raison de l'intervention policière pourrait se trouver en partie dans l'accord gouvernemental mettant la chasse aux immigrés clandestins au cœur de la politique 'd'asile', mais il est probable que le reportage de Telefacts, annoncé de manière tapageuse par VTM ait été déclencheur. Dans ce reportage, les réfugiés montraient leurs pénibles conditions de vie.

Officiellement, cette mesure a été prise pour faire comprendre aux réfugiés qu'ils ne peuvent pas rester ici. Mais en faisant évacuer l'immeuble à l'approche de l'hiver, les autorités réduisent les réfugiés à errer dans la zone portuaire, exposés aux rudes conditions climatiques. D'autre part, la police sait qu'il n'y a pas de capacités d'accueil dans les centres ouverts ou fermés, et que la grande majorité des réfugiés se retrouvent immédiatement à la rue, avec un ordre de quitter le territoire dans les cinq jours.

Bruges: Action de solidarité devant le centre fermé.

La démolition à Zeebrugge de l'immeuble abandonné où s'abritaient des réfugiés a été suivie de l'arrestation violente de nombreux irakiens, iraniens et afghans, coupables d'avoir fui leur pays dans l'espoir de trouver en Europe la sécurité et la liberté. Pour protester contre cette répression, une veillée a été organisée ce lundi 10 novembre devant le centre fermé Le Refuge, à Sint-Andries (Bruges), où une partie des réfugiés avaient été emmenés.

Bruxelles: Manifestation de solidarité avec les réfugiés iraniens.

2500 personnes ont manifesté le samedi 8 novembre pour soutenir les demandeurs d'asile iraniens de l'ULB et de l'UCL, mais aussi pour condamner la politique d'asile répressive menée par la Belgique. A l'appel du Comité de Soutien aux Iraniens, les manifestants ont défilé du Petit Château à l'Office des Etrangers. Les revendications ont été clamées avec vigueur, traduisant la volonté de s'opposer à la politique de violence et de répression menée par l'Etat belge par des actions de soutien et de solidarité. La manifestation s'est terminée par des prises de parole dénonçant la situation inhumaine des iraniens en Belgique, mais également le régime théocratique dictatorial iranien. Le slogan récurrent était d'ailleurs 'Nous ne pouvons ni rester en Belgique, ni retourner en Iran. Où alors?'. Le Secours Rouge/APAPC a assuré une présence à cette manifestation.

Bruxelles: Arrêt puis reprise de la grève de la faim des réfugiés iraniens.

La plupart des réfugiés iraniens dans notre pays sont sans-papiers et n'ont aucun droit. Malgré le régime de dictature terroriste islamique en Iran, presque aucun réfugié n'obtient l'asile. De nombreux réfugiés sont exposés à des poursuites, et de toute façon l'Iran n'accepte pas les retours forcés. C'est pourquoi les réfugiés iraniens mènent depuis déjà trois mois une action

dans plusieurs villes de Belgique. Ils réclament la reconnaissance par les autorités belges des violations des droits humains en Iran et le droit de séjour en Belgique qui en découle.

Trente et une personnes avaient entrepris une grève de la faim dans les locaux de l'ULB. Alors que leur état était devenu très préoccupant après 25 jours de grève de la faim, l'avocat Georges-Henri Beauthier avait provoqué l'arrêt de la grève en annonçant un accord avec les autorités en charge de leurs dossiers. Selon les termes de l'accord, les grévistes pouvaient introduire une nouvelle demande d'asile ou compléter celle en cours, en évoquant cet élément nouveau qui était le courrier de l'Ambassade d'Iran, adressé le 25 septembre 2003 au ministre des Affaires Etrangères Louis Michel, identifiant les grévistes avec un 'groupuscule terroriste'.

En fait d'accord, il ne s'agissait jamais que d'une application de la loi puisque celle-ci permet de réintroduire une demande d'asile sitôt qu'intervient un élément nouveau. Néanmoins, l'effet d'annonce de l'avocat (ex-président de la Ligue des droits de l'homme) et le sous-entendu qu'un accord tacite laissait espérer une régularisation générale, fit stopper la grève. Aussitôt l'ULB demanda et obtint secrètement un jugement lui permettant de faire appel à la police pour expulser les iraniens qui souhaitaient rester dans ses locaux. Sans aucun avertissement, la police intervint le 18 décembre à 6 heures du matin et embarqua tous les réfugiés.

Ceux-ci ont vite constaté que 'l'accord' négocié par Beauthier n'était qu'une manœuvre: aucune nouvelle demande n'a été prise en considération par un Commissariat Général des Réfugiés et Apatrides (CGRA) qui continue à prétendre que l'Iran est un 'pays sûr'. Ils ont trouvé refuge dans l'église des Minimes. Trois d'entre eux ont repris leur grève de la faim le 27 décembre, le 30 ils étaient vingt, le trois janvier, quarante.

Alveringem: Marche aux flambeaux contre l'expulsion d'une famille macédonienne.

Le 16 novembre, un cortège aux flambeaux a parcouru Alveringem pour protester contre l'expulsion prochaine d'une famille macédonienne qui vit là depuis bientôt deux ans. Environ 250 personnes sont venues exprimer leur solidarité avec la famille Fazlji. De janvier à novembre 2003, 7.200 personnes ont été expulsées, 3000 refoulées à la frontière et 2.500 ont effectué un retour 'volontaire' (c'est-à-dire à la suite du chantage entre le retour et la détention en centre fermé).

Bruxelles: 'Jugement' des gendarmes meurtriers de Sémita Adamu.

Ce vendredi 12 décembre le tribunal correctionnel de Bruxelles a rendu son jugement sur le meurtre de Sémita Adamu en condamnant à un an de prison avec sursis les trois gendarmes qui l'ont étouffée avec le coussin qui faisait partie de l'équipement prescrit par le ministère, et en condamnant à quatorze mois avec sursis leur supérieur immédiat, un capitaine présent dans l'avion. Les condamnés n'effectueront donc pas un jour de prison pour un meurtre alors que l'on emprisonne tous les jours des hommes, femmes et enfants simplement coupables de n'avoir pas de passeport en règle. Le Secours Rouge/APAPC avait assuré une présence à l'audience où se trouvaient quelques proches du Collectif contre les expulsions - la salle d'audience étant surtout bourrée de flics en civil.

International

France: Exigeons la liberté pour Georges Ibrahim Abdallah!



Né à Koubeyat (Nord du Liban) en 1951, Georges Ibrahim Abdallah est depuis son adolescence un militant actif de la lutte des peuples arabes libanais et palestiniens contre l'impérialisme, le sionisme, et la réaction. Georges Ibrahim Abdallah est un militant des Fractions Armées Révolutionnaires Libanaises (FARL). Arrêté en octobre 1984 par la police française, il a été condamné à la réclusion à perpétuité. Depuis, Georges Ibrahim Abdallah n'a cessé de défendre la cause des peuples arabes libanais et palestinien.

En 1982, à l'époque où les forces armées sionistes, appuyées par les puissances impérialistes, avaient envahi le Liban, encerclé et bombardé Beyrouth, et permis à leurs auxiliaires fascistes libanais de massacrer des centaines de civils palestiniens et libanais dans les camps de Sabra et Chatila, les Fractions Armées Révolutionnaires Libanaises avaient exécuté Yacov Barsimentov, le responsable du Mossad de l'ambassade d'Israël à Paris. Les FARL ont également mené d'autres actions: contre l'attaché militaire américain à Paris, Charles Robert Ray, et contre le consul américain à Strasbourg, Robert Onan Homme.

Le 24 octobre 1984, la police française arrête Georges Ibrahim Abdallah à Lyon (d'autres militants des FARL sont arrêtés en Italie). Après un simulacre de procès où tout était joué d'avance - les Etats-Unis y étaient partie civile -, Georges Ibrahim Abdallah, accusé d'être le responsable des FARL, était condamné à une peine de perpétuité par la Cour de Sûreté de l'Etat, le 28 février 1987.

En prison, Georges Ibrahim Abdallah n'a pas cessé un instant de défendre la cause des peuples. C'est ainsi qu'il a adhéré à la Plate-forme du 19 juin 1999 des prisonniers révolutionnaires, communistes, anarchistes, antifascistes et anti-impérialistes, et qu'il a participé à des grèves de la faim de solidarité avec les prisonniers révolutionnaires de Turquie, puis avec les prisonnières palestiniennes en grève de la faim pour dénoncer les humiliations dont elles font l'objet dans les geôles sionistes. Cette lutte lui a valu de faire, en compagnie de deux autres présumés 'meneurs', l'objet de mesure punitive (transfert, mise à l'isolement).

En mars 2002, il avait essuyé un rejet d'une première demande de libération. En octobre 2003: il entame sa 20ème année de prison. En novembre 2003, la juridiction de la libération conditionnelle de Pau a ordonné sa remise en liberté en donnant notamment pour condition 'l'interdiction définitive du territoire', c'est-à-dire l'obligation de quitter la France définitivement.

Cette juridiction avait fixé au 15 décembre sa sortie de prison, mais le parquet a immédiatement fait appel de cette décision à la demande du ministre de la Justice, Dominique Perben. Agé de 52 ans, Georges Ibrahim Abdallah reste emprisonné à Lannemezan (Hautes-Pyrénées) jusqu'à l'examen de l'appel. Il revient désormais à la juridiction nationale de la libération conditionnelle de statuer, le 16 janvier prochain, sur son cas.

A l'heure où la soldatesque sioniste continue à perpétrer ses crimes en toute impunité, nous exigeons la libération immédiate de Georges Ibrahim Abdallah!

Pays Basque: Laboratoire de la répression en Europe.

Ces dernières années, la répression s'est accentuée au Pays Basque. Une nouvelle politique répressive décrète que toutes les organisations de la gauche indépendantiste ne sont que des 'façades politiques' de l'organisation clandestine ETA et les interdits sur cette base, limitant et violant les droits individuels, collectifs, politiques, ainsi que la liberté de la presse. Ont ainsi été mis hors-la-loi: des partis politiques (à commencer par Herri Batasuna, pour lequel votaient entre 15 et 19% de basques, qui se trouvent donc exclus de toute représentation parlementaire), des organisations de jeunesse, les associations de familles et amis de prisonniers politiques, des journaux (et notamment le seul journal en langue basque), etc.

Comme ce n'est pas telle ou telle organisation qui est visée, mais la revendication de l'autodétermination qui se trouve criminalisée, la gauche indépendantiste se voit interdite d'expression, de publication et de manifestation. Des vagues d'arrestations se succèdent, touchant des militants légaux au nom de 'la lutte anti-terroriste'. Aujourd'hui, 690 personnes sur une population de moins de 3 millions d'habitants sont incarcérées pour des motifs politiques, et le nombre croît de façon exponentielle (en Belgique, cela équivaudrait à 2.500 prisonniers).

Afin d'expliquer la difficile situation au Pays Basque et plus particulièrement celle des prisonniers et leurs familles, un groupe d'anciens prisonniers témoigne dans toute l'Europe de leur situation. Ils ont été et seront à Amsterdam, Stockholm, Bruxelles, Lisbonne, Lille, Malmö, Anvers, Liège, en Allemagne, Angleterre, Irlande, Ecosse, Catalogne, Bretagne, Italie... Les 3 et 5 novembre ont été organisées des conférences à Liège et à Bruxelles. Le Secours Rouge/APAPC était présent au meeting de Liège, il y a tenu un stand d'information, et a saisi l'occasion de la manifestation devant l'ambassade du Chili pour diffuser un tract appelant au meeting de Bruxelles.

A ce meeting (qui, au Pays Basque, aurait été illégal et aurait valu la prison à ses organisateurs), les orateurs ont également exposé les nouvelles lois dirigées contre les prisonniers. Les restrictions à la libération conditionnelle se multiplient et sont appliquées de manière rétroactive (on applique à des prisonniers des lois qui n'existaient pas à leur inculpation). Comme certains juges d'application des peines avaient libéré des militants légalement libérables, il a été décidé que la libération des prisonniers 'terroristes' relèverait d'un juge unique siégeant à Madrid et dont on imagine le degré d'indépendance... Une nouvelle loi exige comme condition à la libération que le prisonnier 'ait activement collaboré avec les autorités (...) pour l'identification, l'arrestation et l'inculpation des responsables de délits terroristes, pour obtenir des preuves ou pour empêcher l'activité ou le développement des organisations ou associations auxquelles il a appartenu ou avec lesquelles il a collaboré'.

Les nouvelles lois anti-terroristes encouragent aussi la pratique de la torture, en plaçant le militant arrêté dans un secret absolu cinq jours durant. Après ces cinq jours, le militante n'a toujours pas le droit de voir un avocat de son choix mais seulement un avocat commis d'office, et le juge d'instruction auquel il a alors affaire n'est pas habilité à enregistrer un plainte pour torture. Sur les 643 personnes arrêtées pour des motifs politiques au Pays Basque, 127 se sont plaintes de tortures.

La politique de dispersion et d'éloignement des prisonniers basques loin du Pays Basque complique, donc espace, les visites des familles, des avocats et des médecins. Cette politique appliquée depuis 1987 frappe également les familles obligées de parcourir des milliers de kilomètres pour une visite de 40 minutes. Ce samedi 29 novembre, une jeune femme est morte sur la route en allant rendre visite à un membre de sa famille dans une prison en Espagne. C'est le quatorzième parent mort sur la route de la prison depuis la dispersion.

Palestine: Des nouvelles d'Amina Mounah.

Amina Mounah est une jeune prisonnière palestinienne accusée de 'participation au meurtre' d'un colon israélien. Torturée lors de son interrogatoire, Amina a continué à faire l'objet de violences physiques en prison, particulièrement depuis qu'elle a été élue porte-parole par les prisonnières de Ramleh. Elle a été à plusieurs reprises battue et mise à l'isolement. On l'a aspergée d'eau bouillante et de détergents (cf. *SOLIDARITE!* n°1)

Le 25 octobre, Mounah fut encore une fois transférée au quartier d'isolement. Elle refusa de se déshabiller pour une fouille, parce qu'il y avait des gardiens masculins dans la cellule. Une des gardiennes lui répondit que ceux-ci resteraient derrière la porte pendant qu'elle se déshabillerait mais elle a de nouveau refusé. Accompagnés de soldats, les gardiens la forcèrent à se dévêter, la frappèrent et l'aspergèrent de gaz lacrymogène. Un des gardiens la serra à la gorge. Elle perdit connaissance et se mit à saigner de la bouche.

Amina souffre de douleurs extrêmes au bas du dos, à la main droite et aux yeux. A ce jour, elle n'a reçu aucun traitement médical. Le 26 octobre, elle entama sa grève de la faim pour protester contre l'agression qu'elle avait subie et les conditions de sa détention en isolement. Le 27 octobre, elle fut transférée à l'infirmérie, toujours à l'isolement, et elle ne reçut là non plus aucun soin. Le 28 octobre, elle commença à refuser de l'eau.

Quarante prisonnières de Ramleh ont entrepris une grève de la faim de solidarité avec Amina. Toutes ces femmes ont été punies, et six d'entre elles placées en isolement: Aishah Abeyat, Umayah Dammaj, Ra'eda Jadallah, Wasfiyeh Abu Ajamiyah, Samar Bader et Souad Ghazal. Les gardiens ont aussi battu Aishah Abeyat et Souad Ghazal.

Le Secours Rouge/APAPC s'associe à la campagne du Comité Contre la Barbarie et l'Arbitraire pour dénoncer les conditions de détention d'Amina Mounah, et c'est ainsi qu'il a distribué le 30 novembre 2003 un tract exposant cette situation aux participants de la manifestation Sloop de muur contre le mur de l'apartheid qu'Israël construit en Palestine.

Allemagne: Solidarité avec les Trois de Magdeburg.

Nous vous avons parlé dans le premier numéro de *SOLIDARITE!* de Marco Heinrichs, Daniel Winter et Carsten Schulze accusés de faire partie d'un Commando Libération de tous les prisonniers politiques qui avaient mené des actions contre des infrastructures de la police. Le mouvement de soutien en leur faveur et contre l'utilisation systématique du paragraphe 129a de la loi 'anti-terroriste' (paragraphe définissant de manière quasiment illimitée la notion de 'soutien à association terroriste') s'est amplifié et ce sont 2.500 personnes qui ont manifesté à Magdeburg le 25 octobre.

Pour plus d'informations: <http://www.soligruppe.de>

Tunisie: Situation de Radhia Nasraoui.

Ce 10 novembre, l'avocate Radhia Nasraoui a mis fin à la grève de la faim qu'elle menait depuis le 15 octobre pour protester contre le harcèlement dont elle est victime: filatures constantes, écoutes téléphoniques, impossibilité de joindre par téléphone sa fille ou sa famille résidant en France, viol et vol de sa correspondance privée et professionnelle, tentative d'incendie de son domicile, vol de ses ordinateur et fax, vols de ses dossiers, pressions sur ses clients et leur famille pour qu'ils renoncent à se faire défendre par elle, agressions verbales et physiques (la dernière remontant à juillet), menaces de mort, pressions diverses sur ses proches. Il est clair que le président Ben Ali ne lui pardonne pas de l'avoir contraint, il y a un an, à remettre en liberté conditionnelle son mari, Hamma Hammami, porte-parole du Parti Communiste des Ouvriers de Tunisie, une libération due au mouvement de solidarité internationale qui avait donné écho à la longue grève de la faim qu'avait mené alors Radhia. Le cas de Radhia n'est pas isolé: le régime de Ben Ali fait pression sur les avocats qui continuent à se battre contre la torture, pour le respect des libertés d'organisation et d'expression, pour la défense des prisonniers politiques. Depuis deux ans, 70 avocats ont été agressés sans

qu'aucune de leurs plaintes n'aient été prise en compte. Le 22 octobre, 35 avocats ont d'ailleurs suivi une journée de grève de la faim pour marquer leur solidarité avec Radhia - initiative qui a été suivie de nombreuses autres en Tunisie et en France.

Grèce: Les Sept de Salonique remis en liberté!

La Chambre des juges de Salonique a accepté la remise en liberté des sept militants altermondialistes arrêtés en juin suite aux incidents en marge du sommet de l'Union européenne. Cinq d'entre eux observaient depuis deux mois une grève de la faim qui commençait à mettre le gouvernement grec dans l'embarras. L'état de santé de quatre d'entre eux avait été jugé 'critique' la semaine dernière par l'équipe médicale appointée par la défense. L'ordonnance judiciaire intervient quelques heures après qu'un procureur de Salonique ait ordonné que les militants en grève de la faim soient nourris de force si leur vie venait à être en danger...

Le sort de Simon Chapman (anglais), Fernando Perez Gorraiz (espagnol), Carlos Martin Martinez (espagnol), Souleiman 'Kastro' Dakduk (syrien), Spyros Tsitsas (grec) et deux jeunes grecs, alimentait en effet depuis plusieurs semaines une mobilisation croissante de la gauche et de la mouvance anarchiste grecques. Les locaux de l'université ont été occupés, de nombreuses manifestations ont eu lieu et une vague d'attentats à l'engin artisanal ont été commis à Athènes par des groupes anarchistes. Des manifestations avaient également eu lieu en Angleterre, en France, en Espagne, en Turquie, en Belgique, en Italie, en Argentine et ailleurs. En Belgique, le consulat grec de Gand avait été occupé en juillet et, ce 21 novembre, l'ambassade de Grèce à Bruxelles avait été le théâtre d'une manifestation organisée par l'Anarchist Black Cross. De plus, une action internationale devant les ambassades et consulats grecs devait se dérouler ce vendredi 28 novembre pour réclamer une libération immédiate et sans condition.

France: Conférence de presse pour Nathalie Ménigon.

Le 24 novembre, le collectif Ne Laissons Pas Faire organisait à Paris une conférence de presse. Son objet: la demande de Nathalie Ménigon, prisonnière d'Action Directe, de bénéficier d'une libération pour raison de santé ('Loi Kouchner'). Plusieurs personnes s'exprimèrent tour à tour: Alain Pojolat de NLPF, Jean-Louis Chalencet (l'avocat de la prisonnière), Maurice Rasjfus (figure libertaire) et Pierre Carette en tant que représentant de la Commission pour un Secours Rouge International. Les représentants d'Act Up et l'OIP qui s'étaient associés à l'initiative, s'étaient excusé. Parmi un public assez nombreux, des journalistes de France 2, de Libération et de Canal +.

L'avocat annonça le rejet de la requête de Nathalie (et sa volonté de se pourvoir en appel) et dénonça les arguments le fondant. Il insista sur le fait que même les rapports des médecins désignés comme 'experts' par l'administration pénitentiaire recelaient invraisemblances et contradictions. Il conclut en rappelant à quel point la santé de Nathalie se dégradait et combien sa libération immédiate représentait la seule façon de prévenir d'autres attaques cérébro-vasculaires.

Maurice Rasjfus stigmatisa l'attitude des autorités françaises, pressées de libérer Papon, auteur récidiviste de crimes de guerre et de crime contre l'Humanité (déportation de juifs en 1942, massacre de manifestants algériens en 1961), et s'acharnant sur une militante révolutionnaire malade.

Pierre Carette mit en avant le caractère politique de la situation des prisonniers d'AD: leur détention se poursuivra, même ouvertement destructrice, parce qu'ils refusent naturellement de renier leur cause et leur histoire. Il évoqua la leçon de l'expérience qu'il a vécu avec ses camarades face à la répression: seule une solidarité large et croissante peut aujourd'hui finir par arracher la libération d'un prisonnier politique à la justice du régime. Si même les prisonniers d'AD ne sont 'libérables' qu'en 2005 (fin de la peine dite 'de sûreté' de 18 ans),

c'est maintenant qu'il faut amorcer la mobilisation. C'est dans ce but que la Commission pour un SRI fut à l'origine de l'appel à la manifestation de Bapaume le 13 septembre (cf. *SOLIDARITE!* n°1) et qu'elle entend multiplier les initiatives à l'avenir.

A noter un moment très émouvant durant cette conférence de presse: au risque quasi certain qu'il soit suivi de sanctions contre les prisonnières, un contact téléphonique direct fut établi avec Joëlle Aubron depuis la prison! Elle évoqua le rejet de la requête introduite par Nathalie et rappela leur fermeté commune face au 'chantage au reniement'. Le Collectif NLPF distribua aussi un CD où l'on peut entendre les prisonniers d'AD parler de l'isolement et de leurs conditions de détention.

Dans le public, une représentante du Comité pour un Secours Rouge (Paris) prit brièvement la parole. Le soir, Alain Pojolat se rendit à Lille afin de participer à une émission de télévision en direct sur la chaîne régionale de France 3. Dans la presse du lendemain, au moins un article dans *Libération*.